

A.B COUVERTURES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

siège social : (68580) SEPPOIS-LE-HAUT – 11 rue de Bâle

RCS de Mulhouse : 951 421 114

PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente septembre à 10 heures,

L'associé unique de la société A.B COUVERTURES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, divisé en 100 actions d'un montant de 10 € chacune, dont le siège social est à (68580) SEPPOIS-LE-HAUT – 11 rue Bâle, s'est réunis au siège social, sur convocation du Président.

Monsieur BURGUNDER Aurélien préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur le Président constate que l'associé unique est présent et que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (E.U.R.L) à compter du 01-10-2025 ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du gérant ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Après discussion, il est passé au vote des résolutions suivantes, figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique déclare qu'il est réunie en assemblée universelle et renonce en tant que de besoin à toutes formalités et tous délais de convocation prévus par la loi et les statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'associé unique.

AB

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique décide de transformer la société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (*E.U.R.L*) à compter du 01-10-2025.

Sous sa forme nouvelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Société à Responsabilité Limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros. Il sera désormais divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront attribuée à l'associé unique actuelle des actions à raison de une part pour une action.

Les fonctions de président, exercée par Monsieur BURGUNDER Aurélien prennent fin ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (*E.U.R.L*) adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'associé unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de gérant de la Société sans limitation de durée :

Monsieur BURGUNDER Aurélien, né le 28-05-1987 à (68) MULHOUSE, de nationalité française, demeurant à (68580) SEPPOIS LE HAUT -11 rue de Bâle.

Monsieur BURGUNDER Aurélien, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'associé unique.

AB

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (*E.U.R.L.*).

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'associé unique.

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs :

- au gérant de la société avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix, à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;
- au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de remplir les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la gérante.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par l'associé unique.

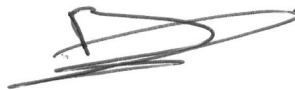
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

Et le présent procès-verbal, après lecture, a été approuvé puis signé par l'associé unique.

Monsieur BURGUNDER Aurélien

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »

« Bon pour acceptation des fonctions de gérant »



A.B COUVERTURES

Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 €

siège social : (68580) SEPPOIS-LE-HAUT – 11 rue de Bâle

RCS de Mulhouse : 951 421 114

FEUILLE de PRESENCE

Assemblée Générale du 30-09-2025

Nom, prénom, adresse	Nombre d'actions	Présent	Représenté
			
Monsieur BURGUNDER Aurélien	100		
TOTAL	100		